

LE SAUVETAGE DE L'ENFANCE

AUX ÉTATS-UNIS

S'il ne s'agissait que de louer pour sa forme agréable, ses gracieuses estampes, l'intérêt de ses récits et l'excellence de ses caractères typographiques, le joli volume que vient de publier à l'occasion de la vingtième Conférence nationale tenue en juin 1893, à Chicago, le Comité : « *Charities and Correction* », voilà qui serait fait, et fait avec empressement. Mais nos collègues attendent autre chose et quelque chose de plus sérieux d'un ouvrage auquel on a donné le titre de : *Histoire du sauvetage de l'enfance aux États-Unis* (1). Malheureusement, il en faut rabattre, et au lieu d'un tableau d'ensemble et détaillé des œuvres relatives à l'Enfance sur tout le territoire des États-Unis, nous nous trouvons en présence d'une série de monographies locales, d'ailleurs pleines d'intérêt, signées des personnes les plus qualifiées pour leur dévouement à la cause de l'Enfance, mais qui n'ont entre elles aucun lien et ne nous permettent, ni d'avoir un aperçu historique du développement des institutions charitables et pénales dans les États de l'Union, ni de connaître la somme d'efforts consacrée à l'heure présente au redressement ou à l'éducation des mineurs, ni le nombre des enfants ou même des groupes, institutions ou écoles, ni la totalité des dépenses consenties en leur faveur par les budgets des États, des villes ou par la charité privée, si vivante et si puissante dans l'Amérique du nord. La faute en est à l'absence complète de centralisation en ce pays — toute médaille a son revers — et tant que tous les États de l'Union n'auront pas reconnu l'intérêt de publier les rapports et les statistiques qui en ce moment font défaut, il faut prendre son parti de se contenter de vues de détail, et se borner à admirer les résultats prodigieux ac-

complis par quelques hommes de cœur dans un petit nombre de villes ou États de l'Union. — Tout ce que nous savons, d'après un rapport de 1889 à la Conférence nationale de *Charities and Correction*, c'est que, dans 18 États de l'Union, ont été édictées des lois de sauvetage des enfants délaissés. Ce sont : Californie, Connecticut, Indiana, Iowa, Kansas, Maine, Maryland, Massachusetts, Michigan, Minnesota, Missouri, Nebraska, New-York, Ohio, Oregon, Pennsylvania, Texas, Wisconsin et le district de Columbia. Vingt-quatre États n'ont pas de législation de l'enfance. — Le Comité de Chicago est au surplus profondément convaincu qu'aucune question d'économie sociale n'a plus d'importance que celle de la réforme des jeunes délinquants et de l'éducation des abandonnés, et, sans désirer qu'un système uniforme vienne se substituer, sur tout le territoire, aux conceptions et aux régimes multiples des institutions de l'enfance, conséquence de l'état politique de leur pays, il estime cependant qu'il doit exister des principes généraux qu'il serait désirable de voir adoptés et pratiqués partout. Et vraiment, il en est un que nous avons, avec nombre d'autres, signalé tant de fois, que cela tourne à la redite peut-être, au rabâchage, à savoir : la nécessité de ne pas élever dans les mêmes établissements les enfants malades ou idiots, les enfants orphelins délaissés et les jeunes délinquants, ainsi que cela se pratique dans la majorité des États de l'Union. M. Randall, sénateur du Michigan, dont nos collègues connaissent les travaux, signale aussi, dans la trop courte introduction qui précède les monographies, que dans la plupart des États il n'existe pas d'écoles industrielles ou de *reformatories* convenables pour les jeunes délinquants, qu'on n'y trouve pas de classifications des prisonniers, les enfants tout jeunes étant internés avec des adultes criminels dans les mêmes geôles, *workhouses* et prisons, dans une promiscuité redoutable. Le même manque d'uniformité entre les États existe, tout comme dans les cantons de la Suisse, d'ailleurs, et par des raisons politiques analogues, en ce qui touche les pénalités, les efforts pour le redressement, la discipline des prisons, le patronage des libérés. Depuis vingt ans la Conférence nationale de « *Charities and Correction* » lutte pour répandre partout ces sages idées et elle a été le facteur principal dans la solution de quelques-uns des problèmes les plus ardu de la science sociale et de la disparition de quelques abus les plus criants.

Et, comme conclusion à sa préface, M. Randall propose, pour base du système futur à établir, les principes généraux suivants

(1) *Supr.*, p. 18. — *Conf.*, *Bulletin*, 1890, p. 706.

auxquels, sauf pour des points de détails, nous nous associons pleinement :

1° Inspection et contrôle de l'État sur toutes les institutions publiques ou privées, afin d'assurer la protection des enfants dont elles ont pris charge;

2° Aucun enfant ne doit être placé dans une institution sans une autorisation du magistrat déterminant s'il est délinquant ou délaissé;

3° Placement familial des enfants délaissés;

4° Inspection et protection des apprentis mineurs;

5° Les subventions de l'État doivent être réservées aux seules institutions publiques et, en assurant sur elles son droit d'inspection et de contrôle, l'État doit encourager les œuvres de la charité privée;

6° Protection des enfants maltraités, par des dispositions légales énergiques et au besoin priver les parents du droit de garde;

7° Séparation radicale des enfants délinquants et des enfants délaissés.

Nous allons maintenant analyser quelques-unes des monographies du Comité de Chicago, mais en passant sous silence, autant que faire se pourra, sauf à y revenir ailleurs, tout ce qui n'a trait qu'aux orphelins, aux délaissés, aux malades, nous bornant à l'enfance coupable, seul objet rentrant dans le cercle d'études de notre Société.

État de New-York. — « *The Children's Aid Society* », de New-York a été fondé par feu Charles Loring Brace, en 1853, et incorporé en 1855, pour recueillir les jeunes vagabonds. Tous ceux qui s'occupent des questions de l'enfance connaissent assez cette puissante Société dont il a été parlé ici et ailleurs, pour ne pas s'y arrêter longuement. M. Loring Brace, dans son ouvrage qui est dans toutes les mains : « *Les classes dangereuses de New-York* », a longuement et pittoresquement décrit la situation des petits Arabes et des jeunes délinquants lorsqu'il a eu l'idée de leur venir en aide. Et nous-même, nous avons eu recours aux conseils de cet homme de bien lorsque nous avons organisé à l'Assistance publique de Paris le service qui est devenu depuis celui des enfants moralement abandonnés. Des œuvres multiples consacrées à l'enfance : refuges, asiles, maisons de santé, écoles pour les jeunes Italiens, cottages d'été et les écoles industrielles sont les plus dignes de notices par leur conception géniale et par les résultats

obtenus. On comptait, il y a quarante ans, que le nombre des Arabes des rues, à New-York, s'élevait à environ 30.000. Les mandats de dépôts pour cause de vagabondage étaient énormes : en 1857, pour les femmes seulement, 3.449; en 1859, 5.778; en 1860, 5.880, au nombre desquelles une foule de petites filles. Et lorsque l'éducation des filles recueillies dans les écoles industrielles eût produit son plein effet, ces chiffres s'abaissaient à 671 en 1870, à 339 en 1871. Ces résultats se passent de commentaires. Le recrutement des vagabondes était tari à sa source.

Depuis quarante ans qu'a été fondée l'œuvre commencée par M. Brace, les écoles industrielles ont atteint le chiffre de 21; elles ont élevé ou aidé plus de 100.000 enfants pauvres. Dans les asiles de garçons et de filles, environ 200.000 enfants sans foyer, vagabonds, ont trouvé abri, instruction et éducation. Mais de tous les efforts de la Société pour sauver les enfants de la misère, le plus remarquable a été le placement dans l'Ouest de près de 100.000 enfants, dont 51.000 garçons, 33.000 filles. De ce nombre, près de 40.000 étaient orphelins, 17.000 avaient père et mère, 11.000 leur mère seulement, 6.000 leur père seulement, environ 10.000 de père et mère inconnus. 85 p. 100 sont devenus de bons sujets, 2 p. 100 seulement ont mal tourné. La dépense totale de 1853 à 1892 s'est élevée à près de 7 millions de dollars.

La monographie suivante est un plaidoyer éloquent et; ce qui vaut mieux, judicieux de Miss Minton, de New-York, en faveur du placement familial des enfants abandonnés. Partisan convaincu de ce système qui donne en France de si admirables résultats, nous ne pouvons que souhaiter son développement en Amérique et en Angleterre. Mais nous devons à la vérité de reconnaître que ces pays, et notamment l'Angleterre, ne possèdent pas une population rurale se prêtant aussi facilement que les nôtres à ce genre de placement qui doit être complété par l'organisation administrative et médicale analogue à celle qui fonctionne en France.

Pour terminer ce qui touche au sauvetage de l'enfance dans l'État de New-York, nous dirons un mot du rapport de M. William Lechtworth, notre collègue. Quand, en 1777, l'État de New-York fut fondé, il comptait 340.000 habitants; en 1892 sa population était de 6.500.000. Les charges qu'il supporte du fait de ses institutions charitables, de ses prisons et pénitenciers s'élèvent annuellement à près de 20 millions de dollars (100 millions de francs) et la population de ces établissements divers est évaluée à 85.363. Avant d'atteindre le niveau remarquable de l'organisation actuelle

de la protection de l'enfance, l'État de New-York est parti de presque le néant. En 1797 se crée la première société en faveur des enfants délaissés. Mais à partir de ce moment et notamment dès 1830, se fondent de nombreuses sociétés consacrées aux enfants par les communautés catholique, protestante et juive ; un asile est spécialement affecté aux enfants indiens (moyenne annuelle 100). Grâce aux Sœurs de la charité est créé en 1869 un asile pour les enfants trouvés, et de 1869 à 1892 cet asile a recueilli 23.000 enfants et la dépense annuelle en est de 300.000 dollars. Entre temps s'organisent des sociétés en faveur des enfants aveugles, sourds-muets, estropiés, idiots, etc. Mais nous ne nous occuperons ici que de ce qui concerne les jeunes délinquants (1).

Ce fut en 1825 que quelques philanthropes fondèrent la « *Société pour la réforme des jeunes délinquants* ». Elle recueille les délinquants des deux sexes âgés de douze à seize ans, dans des bâtiments séparés par un mur de pierre de 20 pieds. Il nous semble que ces dispositions sont défectueuses et insuffisantes. Sont élevés dans des quartiers séparés les incorrigibles, et un kindergarten est réservé aux jeunes garçons. Le travail des garçons consiste dans la bonneterie, 284 élèves y sont employés ; en outre, on fait de l'imprimerie, de la cordonnerie, du charpentage. — Les filles, placées sous la direction d'un Comité de Dames subordonné au Comité général, sont occupées à la couture et au blanchissage (*Bulletin*, 1889, p. 690).

Ce serait nous répéter sans profit que de décrire les autres établissements de jeunes délinquants. Le tableau ci-dessous donne au 30 septembre 1892 la nomenclature et la population des *Reformatories* de l'État de New-York :

Société pour la réforme des jeunes délinquants (Refuge, Ile Randall).....	500
State industrial school, Rochester.....	761
New-York juvenile Asylum.....	1.085
Protectorat catholique, Westchester.....	2.374
Société de protection des enfants catholiques romains, Buffalo.....	173
Ferme industrielle de Burnham.....	83
TOTAL.....	4.976

Comme on le voit, rien que pour l'État de New-York le nombre des jeunes délinquants recueillis par la charité privée ou publique

(1) *Bulletin*, 1885, p. 252. — *Conf.*, table décennale: V. *États-Unis*, *Patronage*.

ne s'éloigne guère de la population des établissements français d'éducation correctionnelle.

Entérinant, nous mentionnerons l'existence de Sociétés analogues à celles existant en Angleterre et dans plusieurs autres États de l'Union pour la protection des enfants maltraités. De 1875 à 1893, la Société a reçu et enregistré 69.737 plaintes concernant 209.000 enfants ; 24.000 cas ont été poursuivis, 23.000 suivis de condamnations et 35.359 enfants ont été délivrés et secourus (*Bulletin*, 1883, p. 234).

État de Massachussetts. — Le volume renferme deux rapports relatifs à cet État, celui de M^{rs} Anne Richardson concernant l'éducation des pupilles mineurs de l'État et qui comprend les enfants négligés, les délaissés et les jeunes délinquants, et le rapport des commissaires des écoles primaires et de réforme par M^{rs} Glendower Evans. Ils se complètent l'un par l'autre et se répètent même quelque peu.

Par enfants délaissés (dépendent) il faut entendre ceux qui sont privés de leurs protecteurs naturels par suite de pauvreté, maladie, mort ou criminalité de leurs parents, ceux-ci n'ayant pas de domicile dans aucune ville de l'État et tombant ainsi à la charge de l'État. — Les négligés et délaissés sont confiés par des magistrats aux soins des inspecteurs des pauvres et placés en général dans les écoles primaires. Les jeunes délinquants convaincus de nouveaux délits sont placés : les garçons au-dessous de quinze ans à l'école de réforme, Lyman, à Westborough, les filles de moins de seize ans à l'école industrielle de Lancaster. Ils peuvent aussi être placés sous la tutelle de Bureau de Lunacy (aliénation) et Charity (*Bulletin*, 1890, p. 195).

M^{rs} Richardson revendique pour l'École de Réforme de Lyman, bien que fondée en 1847, d'être la première École préventive créée et entretenue par un État en Amérique et même dans le monde, car depuis, la Maison de Refuge de New-York fondée en 1824, la Maison de réforme de Boston (1824), la Maison de Refuge de Philadelphie (1826), la Ferme-École de Boston (1833), la Rauke Haus de Hambourg (1833) et Mettray (1839) sont des institutions toutes dues à la charité privée. — L'école Lyman compte 351 internes élevés militairement ; il y a eu, en 1892, 34 évasions. Ceux qui ont pu être repris sont punis du fouet ou de la cellule claire.

À l'école de filles de Lancaster, ouverte en 1856, le système de groupement par familles de trente enfants a été adopté et quatre

maisons distinctes construites en conséquence, mais aucune barrière ne les sépare et on peut librement communiquer de l'une à l'autre. Chaque groupe est dirigé par une dame assistée d'un professeur et une intendante apprend aux filles la cuisine, la couture, le blanchissage et autres soins domestiques. Un surintendant a la direction générale de l'ensemble. Une ferme de 295 acres produit l'alimentation de l'école et la vente du surplus ajoute à ses revenus. La dépense par semaine et par tête est de 4 dollars 46.

L'école primaire publique de Monson (ferme de 134 acres) reçoit, outre les enfants délaissés et négligés, de tout jeunes délinquants (en 1892, 68 garçons et 4 filles) jugés par les magistrats trop jeunes et trop irresponsables pour être envoyés dans une école de réforme, et aussi des mères qu'on autorise à rester près de leurs enfants. Dans la même propriété est un hôpital pour les enfants malades ou estropiés, avec pavillon d'isolement, le tout sous la direction d'un médecin.

L'école compte plus de 700 élèves, dont environ la moitié est élevée dans l'école et l'autre confiée au dehors à des familles recommandables. C'est un système qui participe à la fois de notre placement familial des enfants assistés et de notre libération conditionnelle. — L'appropriation de l'école a coûté 51.200 dollars; les salaires s'élèvent à 18.300 dollars, les dépenses courantes à 33.000 dollars; enfin, 9.000 dollars pour le placement au dehors. Le prix de revient par semaine d'un enfant interne est de 3 dollars 38 et des enfants au dehors 1 dollar 94. Pour la France ce seraient des prix très élevés.

Cité de Chicago et Illinois, par Oscar Dudley. — Avant 1877, Chicago et même tout le grand État d'Illinois n'avait aucune protection organisée pour les enfants délaissés ou maltraités. Voyons maintenant la situation présente.

Institution de l'État. — L'État l'Illinois entretient d'abord quatre grands asiles d'aliénés ayant coûté 4 millions de dollars et renfermant 4.500 pensionnaires. — Les aliénés criminels sont à l'asile de Chester. Les criminels sont enfermés dans deux prisons d'État, l'une contenant 1.434 condamnés, l'autre 613. A Pontiac se trouve l'école de réforme dans laquelle les garçons de dix à vingt et un ans, convaincus de crimes dans les Cours d'appel sont internés; le nombre des détenus est de 339. L'État a aussi un asile à Lincoln destiné aux enfants faibles d'esprit, deux autres à Jacksonville, l'un pour les jeunes aveugles, l'autre pour les

sourds-muets, enfin à Normal un asile pour les orphelins de soldats. La dépense annuelle pour toutes les institutions charitables à la charge de l'État (sans compter les prisons) a coûté en 1893 plus de 2.700.000 dollars (*Bulletin*, 1881, p. 835).

La charité privée n'est pas inactive. Elle a établi une école industrielle pour les filles à South Evanston, une autre à Chicago, et il existe d'autres établissements auxquels les jeunes délinquants peuvent être envoyés par les magistrats de police: en particulier, l'école d'agriculture pour les garçons établie sur le plan de Mettray. — A aucune de ces institutions l'État ne fournit de subvention. — Fait assez curieux, la Société protectrice des animaux de l'Illinois étend maintenant son action à la protection des enfants maltraités; elle a pu venir en aide depuis 1881 à plus de 12.000 enfants.

Connecticut, par M^{rs} Smith. — La plus ancienne Société de sauvetage de l'enfance a été au Connecticut celle de la Société de bienfaisance d'Hartford pour les filles indigentes, fusionnée depuis avec l'Asile des orphelins d'Hartford qui contient 100 enfants. Un autre asile d'orphelins a été créé à New-Haven; il place les enfants dans les familles. Enfin, les catholiques ont un certain nombre d'orphelinats entretenus à leurs frais.

Une école de réforme pour les garçons a été créée en 1853 à Meriden, d'après le système de Mettray. A Middletown existe une école industrielle pour les filles de huit à seize ans; elle peut recevoir 220 pensionnaires; on leur enseigne la couture, la cuisine, la fabrication des boîtes (1).

La société protectrice des animaux au Connecticut s'occupe aussi des enfants maltraités qu'elle place dans les maisons des comtés et auxquels elle procure de bonnes places.

Ohio. — Avant 1857, sauf dans les plus grandes villes de cet État, ni la charité publique ni la charité privée ne s'étaient préoccupées des enfants abandonnés. Ils étaient recueillis dans les maisons de pauvres des districts et devenaient ce qu'ils pouvaient. En 1857, Miss Catherine Fay fonda en leur faveur une institution qui les élevait dans des fermes-écoles ou les pourvoyait de placements dans des familles. Il existe maintenant 60 institutions consacrées à l'Enfance dans l'Ohio, sans compter cinq établisse-

(1) *Bulletin*, 1881, p. 838; 1882, p. 698; 1885, p. 628.

ments de l'État, de charité ou de redressement. — Tout comté de l'État d'Ohio peut par vote du peuple, organiser un asile d'enfants et l'entretenir au moyen d'une taxe spéciale. — Un tableau dressé par M. Joseph Byers, clerc du Bureau de l'Assistance publique (Board of State Charity), donne la liste des institutions de l'Enfance, la date de leur fondation, leurs dotations, etc.; nous en extrayons les renseignements, suivants: la valeur totale des immeubles possédés par ces institutions est de 3.334.000 dollars près de 17 millions de francs, ils élèvent ou secourent 5.083 enfants dont 2.945 garçons, et le reste de filles. Les dépenses annuelles sont de 461.000 dollars, soit plus de 2.300.000 francs (*Bulletin*, 1891, p. 1176).

Pensylvanie. — Le nombre actuel des œuvres de l'Enfance est de 109. Le nombre total des enfants dont l'entretien est payé par la charité publique ou privée, est de 11.490, sans compter 2.520 enfants placés dans des familles à titre gratuit, mais inspectés par les agents des œuvres. De ce nombre qui comprend 214 aveugles, 689 sourds-muets, 855 faibles d'esprit et 1.148 délinquants. D'enfants simplement délaissés il y en a 8.584; la dépense pour ceux-ci est supportée pour 7 p. 100 par l'autorité publique, 3 p. 100 par le collègue Girard (1) et 5 p. 100 d'autres sources privées.

L'État de Pensylvanie ne s'occupe pas directement des délaissés, à l'exception des orphelins de soldats. Parfois il accorde quelques subventions. Ce sont les Comtés qui ont la charge des délaissés (comme en France les départements) (*Bulletin*, 1878, p. 92 et 794).

Michigan. — M. Merrill, du Minnesota, nous fait connaître que dans le Michigan, le Minnesota, le Wisconsin et le Rhode-Island on a adopté pour la protection de l'Enfance le système consistant en ce que chaque État doit prendre charge de ses enfants délaissés, négligés, maltraités, les placer dans des familles par le moyen d'une institution centrale agissant comme agence de réception et de distribution. C'est en vérité le système départemental français des services d'enfants assistés et moralement abandonnés.

La première application de ce système dans le Michigan a commencé en 1874 par l'ouverture d'une école dirigée par un bureau

(1) Ce collègue a été fondé à Philadelphie par M. Stephens Girard, de Bordeaux, qui à sa mort a légué 30 millions de francs pour cette création; la plupart des élèves de cet orphelinat, le plus grand du Monde, sont de Philadelphie, mais un certain nombre peuvent être de la Pensylvanie et de l'État de New-York.

de trois commissaires désignés par le Gouverneur et agréés par le Sénat et qui eux-mêmes nomment le surintendant, la matrone et tous autres employés. A ce bureau appartiennent l'inspection et la direction de l'école et des placements opérés dans les familles par le moyen d'agents spéciaux résidant dans les comtés, absolument ainsi que nos inspecteurs départementaux des enfants assistés. — L'école du Michigan depuis 1874 a recueilli 3.317 enfants et elle a en ce moment 1.336 pupilles dont 208 à l'école (c'est notre dépôt de la rue Denfert-Rochereau) et 1.128 dans des familles (*Bulletin*, 1893, p. 458).

En 1889, à la requête du Bureau de l'école, une loi a été rendue en faveur des enfants maltraités.

Le Minnesota, le Wisconsin et le Rhode-Island marchent avec des chiffres moindres sur les traces du Michigan.

En somme, c'est une expérience en cours, mais nous sommes certain, par l'exemple de ce que nous savons en France, qu'elle est appelée à un grand avenir et que probablement tous les États de l'Union les imiteront à leur tour.

En résumé, comme on le voit, des États dont se compose la grande République américaine, le Comité de « *Charity and Correction* » n'a pu obtenir de renseignements sérieux que sur les sept États dont nous venons de parler. — Il n'en reste pas moins à conclure que les sacrifices faits aux États-Unis en faveur de l'Enfance, s'ils ne sont pas coordonnés de manière à produire le maximum de leur effet utile, n'en sont pas moins supérieurs comme importance à ceux qui sont faits en France. La charité privée y a une plus grande part, bien que d'année en année les États assument des charges de plus en plus grandes. Il n'est pas douteux que dans dix ou vingt ans aucun des États de l'Union ne restera en arrière du mouvement généreux qui a amené la création d'œuvres grandioses affectées à l'Enfance dans les États de New-York, de Pensylvanie et autres. Les réformes nécessaires s'y accompliront peu à peu et déjà du chaos primitif se dégagent des organisations et des systèmes parfaitement conçus. Ce peuple vigoureux, plein de sève, mais qui n'a pas encore franchi la période des tâtonnements, ne tardera pas bientôt à égaler, sinon à dépasser la vieille Europe, en ce qui concerne la protection de l'Enfance à tous ses degrés et sous toutes les formes, si nous n'y prenons garde.

L. BRUEYRE.